



# Plan d'Actions Régional Campagnols Grand Est

Elise Vannetzel – FREDON Champagne-Ardenne

avec la collaboration de

Jean-Baptiste Dupieux – FREDON Lorraine et Stéphanie Frey – FREDON Alsace



# 2 espèces de campagnols visées en région Grand Est

campagnol terrestre  
(*Arvicola terrestris*)



campagnol des champs  
(*Microtus arvalis*)



# Situation réglementaire

## campagnol terrestre

(*Arvicola terrestris*)



## campagnol des champs

(*Microtus arvalis*)



### ■ Ces 2 espèces :

- sont listées parmi les **organismes nuisibles** (arrêté du 31/07/2000, annexe B)

- sont classées parmi les **dangers sanitaires de 2<sup>ème</sup> catégorie**

=> mesures de prévention, de surveillance ou de lutte éventuellement nécessaires, dans un intérêt collectif (*Code rural, article L 201-1*)

- font l'objet d'un **arrêté du 14/05/2014**, qui fixe le cadre de la lutte et les conditions d'emploi de la bromadiolone

=> surveillance et lutte formalisées dans un **plan d'actions établi par l'OVS<sup>1</sup> végétal régional** (*arrêté du 14/05/2014, article 4*)

jusqu'à présent : un PAR en Champagne-Ardenne et un en Lorraine

<sup>1</sup> Organisme à Vocation Sanitaire

# Les Fédérations Régionales de Défense contre les Organismes Nuisibles

- syndicats professionnels
- 1 FREDON / ancienne région => 3 FREDON en Grand Est
- rôle de protection de l'état sanitaire des végétaux, dans le respect de l'environnement et de la santé publique
- reconnues Organismes à Vocation Sanitaire (OVS)
- tout détenteur ou propriétaire de végétaux peut adhérer

Agriculture

Environnement

Espaces publics  
et jardins



# Une déclinaison du PAR Campagnols Grand Est en 6 axes

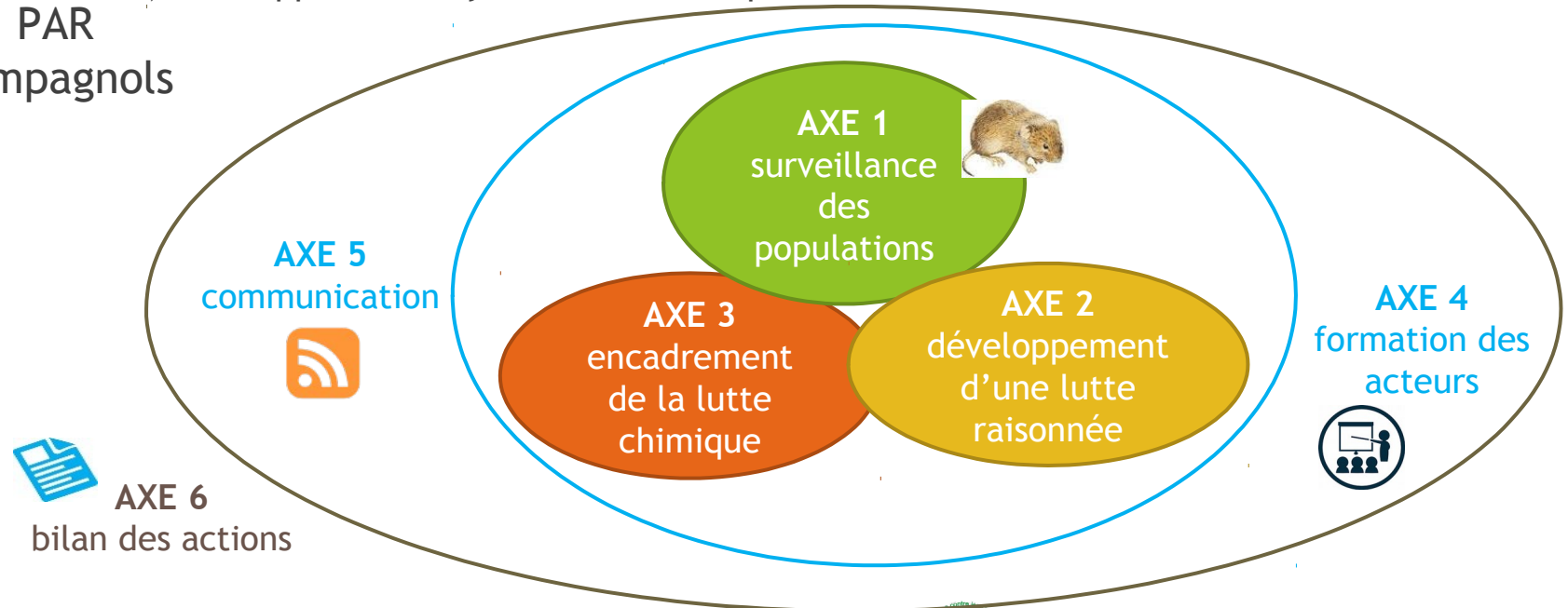
■ **Enjeu** : limiter l'impact économique des populations de campagnols\* sur les productions agricoles de la région Grand Est

■ **Moyens** :

1) mettre en œuvre un plan d'actions sur l'ensemble du territoire Grand Est, combinant mesures de surveillance, de prévention et de lutte, selon les principes de la lutte raisonnée

2) développer des moyens de lutte complémentaires

PAR  
Campagnols



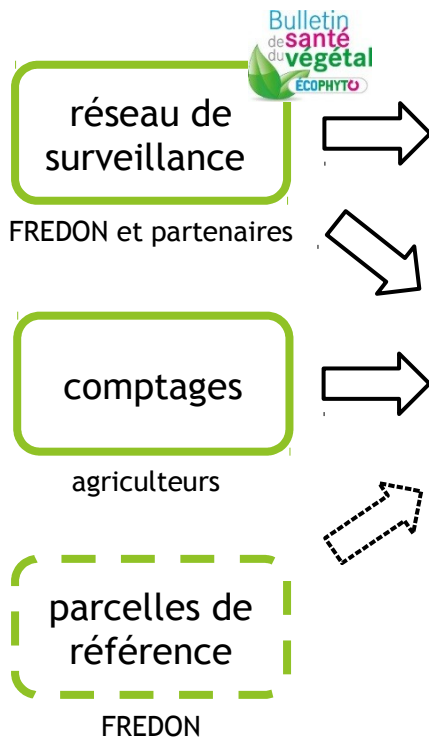
\* campagnol terrestre (*Arvicola terrestris*) et campagnol des champs (*Microtus arvalis*)

# Axe 1 : surveillance des populations



- Objectif : connaître les dynamiques des populations de campagnols pour pouvoir adapter et améliorer les méthodes de lutte

## sources des données



projet de transfert des données depuis un smartphone vers les bases de données type VGObs et Vigicultures

base de données interopérable avec Epiphyt

base de données Grand Est FREDON

## diffusion des données

bulletin de santé du végétal Campagnols

bulletin technique (Flash Campagnols)

Rapport annuel et synthèse des suivis



# Axe 2 : développement d'une lutte raisonnée

- Objectif : maintenir les populations de campagnols à un faible niveau

principes de la lutte contre les campagnols :  
agir constamment sur les populations en combinant systématiquement plusieurs méthodes de lutte

agir directement sur les populations de campagnols

piégeage

lutte chimique

agir contre les taupes

travail du sol

rotation des cultures



piège TOPCAT

la boîte à outils



favoriser l'habitat des prédateurs

perchoirs, nichoirs

haies, bosquets, pierriers

perturber l'habitat des campagnols



perchoir trépied

alternance fauche / pâture

gestion des résidus de récolte

entretien des abords de parcelles



# 5 actions en faveur de la lutte raisonnée

- **combiner systématiquement les méthodes de lutte et mettre en œuvre obligatoirement des méthodes alternatives**

formation, communication

engagement du producteur (attestation sur l'honneur)

- **favoriser la prédation**

réflexion sur des dispositifs favorisant les espèces prédatrices

- **enrichir la boîte à outils de la lutte raisonnée**

veille technique, expérimentation de nouvelles méthodes

- **accompagner individuellement les producteurs** (*art.4 et annexe III de l'arrêté du 14/05/2014*)

contrats de lutte intégrée (engagement volontaire sur 5 ans du producteur)

- **favoriser la lutte collective**

accompagnement de collectifs d'agriculteurs volontaires



# Le contrat de lutte intégrée

- Le contrat de lutte intégrée, une **démarche volontaire**
  - dispositif proposé par la FREDON pour tout détenteur de fonds
  - engagement sur **5 ans**

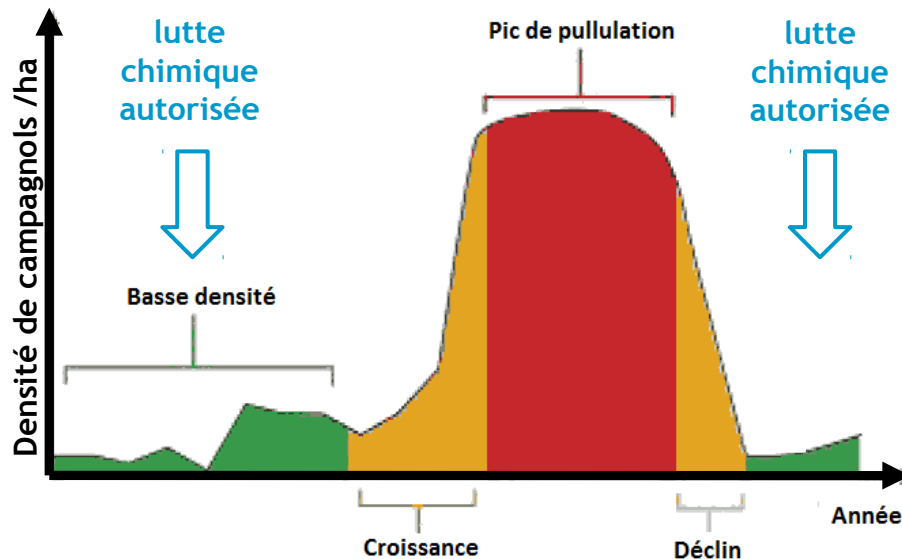
*NB : sur la base du contrat établi par la commission nationale FREDON*

- Les étapes de la démarche
  - diagnostic de l'exploitation avant la signature du contrat
  - construction d'un plan d'actions avec le détenteur de fonds
  - accompagnement technique
  - évaluation annuelle et bilan quinquennal
- 1 comité de pilotage** (modalités à définir)



# Axe 3 : encadrement de la lutte chimique

- Objectifs : contrôler l'accès aux produits phytosanitaires et leur utilisation afin de protéger la faune non-cible



- un seul produit autorisé**

Super Caïd Appâts Bleu (AMM 9800526)  
dose homologuée : 7,5 kg/ha

- utilisation uniquement en basse densité**

interdiction si plus de 33% d'indices de présence (*article 13 de l'arrêté du 14/05/2014*)

dérogation si engagement dans un contrat de lutte intégré (*article 13 de l'arrêté du 14/05/2014*)

- application à l'aide d'un **fusil à blé** ou d'une charrue sous-soleuse (*annexe IV de l'arrêté du 14/05/2014*)

- indices de présence définis selon une méthode précise (« diagonale indiciaire »)**

décrite dans annexe II de l'arrêté du 14/05/2014

# Axe 3 : encadrement de la lutte chimique

- Objectifs : contrôler l'accès aux produits phytosanitaires et leur utilisation afin de protéger la faune non-cible

Super Caïd appâts bleu

sécuriser l'accès

assurer la traçabilité

contrôler l'emploi

Impact de la lutte chimique

minimiser le risque

évaluer et actualiser le risque

évaluer les effets non intentionnels

# Axe 3 : encadrement de la lutte chimique

- **distribution exclusive par les FREDON** avec l'appui d'un réseau de stockeurs partenaires sous convention
- **formation obligatoire par les FREDON** avant toute demande de traitement

- **comptage préalable à toute demande de traitement** (validité de 15 jours)
- **validation de la demande de traitement par les FREDON**

**Accès au produit phytosanitaire sous conditions**

**Traçabilité des stocks et des traitements**

**Contrôle du respect des conditions d'emploi**

- **contrôle des modalités d'application et de la traçabilité des ventes (DRAAF)**
- **contrôle des usages illicites de rodenticides (DREAL)**

- **enregistrements des achats et des ventes de PP ainsi que des traitements réalisés par les FREDON**
- **remontée obligatoire des producteurs vers les FREDON pour la traçabilité des traitements réalisés et des stocks restants**



# Axe 3 : encadrement de la lutte chimique

Impact de la lutte chimique

minimiser le risque

possibilité d'un **arrêté préfectoral interdisant la lutte chimique** pour certaines zones et certaines périodes  
*(article 6 de l'arrêté du 14/05/2014)*

**suivi constant** des parcelles par les agriculteurs jusqu'à 2 semaines après le dernier traitement chimique *(article 12 de l'arrêté du 14/05/2014)*

évaluer et actualiser le risque

mise en place d'une **analyse de risque** pour évaluer l'impact potentiel de la lutte chimique sur la faune non cible *(annexe VII de l'arrêté du 14/05/2014)*

évaluer les effets non intentionnels

**signalement** de toute suspicion d'empoisonnement à la bromadiolone au réseau SAGIR *(article 12 de l'arrêté du 14/05/2014)*

**diagnostic des causes du décès** par le réseau SAGIR



# Analyse de risque

- travail réalisé dans le cadre d'un **comité d'experts Grand Est**, sous l'égide de la DRAAF et de la DREAL
- des travaux engagés dans les plans d'actions en cours
- un outil existant en Bourgogne / Franche-Comté qui pourrait servir de base de travail
- agrégation de 3 notes de risque (1/variable) selon une échelle simple (faible, moyen, fort) pour aboutir à une note de risque synthétique à **l'échelle communale**

**Données densité  
de campagnols**

**Données traitements  
bromadiolone**

**Données risque faune non cible  
(patrimoniaire et non  
patrimoniaire)**



# Axe 4 : formation des acteurs



- Objectif : favoriser l'appropriation des connaissances pour tous les acteurs concernés par la lutte contre les campagnols

- **assurer l'expertise**

formation continue des équipes FREDON (Commission nationale Campagnols, colloques, réunions, ...)

- **former les utilisateurs professionnels de PP à la lutte raisonnée**

**formation préalable obligatoire** d'une journée à toute vente d'appâts et dans le cadre des contrats de lutte intégrée

intégration d'un module « Lutte raisonnée contre les campagnols » dans les formations au certificat individuel (dans le respect du programme)

- **former l'ensemble des acteurs du monde agricole à la surveillance des populations et à la lutte raisonnée**

formation des observateurs volontaires dans le cadre des BSV

formation à la demande (techniciens des coopératives, négoce, Chambres d'Agriculture, ...)



# Axe 5 : communication

- Objectif : rendre l'information la plus accessible possible

## BSV Campagnols

- surveillance des populations
- tout public agricole
- parutions réparties sur le printemps (février/avril) et l'automne (sept./nov.)
- diffusion via mailing et sites internet (FREDON, CRACA, DRAAF, Campagnols)



## Réunions techniques

- organisées à l'initiative de la FREDON ou à la demande de partenaires
- tout public agricole et collectivités
- en salle et/ou en tour de plaine
- diaporamas et/ou comptes-rendus diffusés aux participants; diffusion plus large dans un 2<sup>ème</sup> temps (site internet FREDON)

## Flash Campagnols

- surveillance des populations, promotion des formations, informations réglementaires et techniques
- tout public agricole
- diffusion via mailing adhérents FREDON et sites internet FREDON

infos relayées également via presse agricole locale selon le sujet

## Articles

## Plaquettes d'information

- biologie des ravageurs, méthodes de lutte, réglementation
- tout public
- diffusion via formations, tours de plaines, réunions techniques, site internet FREDON



# Axe 6 : bilan des actions



- Objectif : capitaliser l'expérience acquise

## Bilan annuel des actions

- bilan des différents axes du PAR : surveillance, actions de prévention et de lutte, encadrement de la lutte chimique (stocks de PP, traitements effectués), formations, communications
- diffusion au comité technique constitué dans le cadre de l'ASR

## Bilan annuel des impacts non intentionnels des PP sur la faune non cible

- bilan annuel des cas de mortalités remontées au réseau SAGIR
- réalisation ONCFS et Fédérations de chasse

## Evaluation annuelle et bilan quinquennal des contrats de lutte

- diagnostic initial, programme d'actions de prévention et de lutte, justificatifs et traçabilité des traitements
- évaluation annuelle au comité de pilotage
- bilan quinquennal

## Bilan annuel des contrôles des conditions d'emploi des PP

- bilan annuel des contrôles effectués
- réalisation DRAAF, DREAL

annexe III arrêté  
14/04/2014



# Mobilisation des compétences au sein du PAR

## Coordination globale du PAR Grand Est

### comités techniques d'épidémiologie

FREDON, DRAAF, CRA, instituts  
techniques, coopératives,  
négoce

### comité technique annuel dans le cadre de l'ASR

FREDON, DRAAF, DREAL et partenaires

bilan N-1 et perspectives année en cours

### CROPSAV annuel

suivi du plan d'actions  
vérification de la cohérence avec le Schéma  
Régional de Maîtrise des Dangers Sanitaires

### comité d'experts analyse de risque

DREAL, DRAAF, FREDON,  
CRA, ONCFS, FRC, CSRPN,  
LPO, LOANA, GEPMA/GEML

### commission nationale FREDON

FREDON

### comité de pilotage des contrats de lutte intégrée

FREDON, DRAAF et partenaires

### groupe de travail sur « nouvelles méthodes de lutte »

FREDON et partenaires





# Plan d'Actions Régional Campagnols Grand Est

Elise Vannetzel – FREDON Champagne-Ardenne

avec la collaboration de

Jean-Baptiste Dupieux – FREDON Lorraine et Stéphanie Frey – FREDON Alsace

